



ARRETE DU MAIRE N° AP2025-431

PERMANENT

Pôle : Finance

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE – GUICHET UNIQUE DE SAUSSET-LES-PINS

Nomenclature ACTES : 7.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-789 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu la délibération n° 2021-02-13 du 16 février 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'arrêté n° AP10-21 du 16/07/2021 instituant la régie de recettes du Guichet Unique,
- Vu l'arrêté n° AP15-22 du 28/06/2022 portant modification d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes prolongée guichet unique de Sausset-les-Pins
- Vu l'arrêté AP2025-185 DU 24/06/2025 portant modification des mandataires suppléants pour la régie de recettes prolongée guichet unique de Sausset-les-Pins
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 16/12/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer à la fonction de mandataire suppléant Mme Noémie CECCALDI.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Myriam FRECHES est maintenue régisseur titulaire ainsi que Madame Léa LEJEUNE mandataires suppléants de la régie de recettes, en responsabilité de laquelle elles ont été nommées par l'arrêté n°AP09-21 du 15 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Madame Noémie CECCALDI est nommée, à compter du 15 décembre 2025, 2^{ème} mandataire suppléant de la régie de recettes – guichet unique, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie. Elle remplacera le régisseur titulaire ainsi que le 1^{er} mandataire suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251211-AM2025_431-AR

Berger Leveault

ARTICLE 3 : Madame Noémie CECCALDI ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;
Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

ARTICLE 4 : Madame Noémie CECCALDI est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 5 : Madame Noémie CECCALDI percevra une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE Régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Madame Noémie CECCALDI est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle ABM n° 06-031 du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11/12/2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Myriam FRECHES

Régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »



Noémie CACCALDI

Mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »

